



Arrêté du Conseil-exécutif

No d'ACE : 228/2023
Date de la séance du CE : 1er mars 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
No d'affaire : 2022.BVD.5136
Classification : Non classifié

Berne, Université de Berne, construction d'un centre de recherche et de formation pour la médecine, périmètre d'évolution 07, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

La Faculté de médecine de l'Université de Berne doit être regroupée à moyen terme sur le site de l'Île. À cet effet, un centre de recherche et de formation en médecine pour l'Université de Berne doit être construit sur le périmètre d'évolution 07. Le bâtiment sera équipé d'un laboratoire de recherche moderne ainsi que de salles de travaux pratiques et de séminaire destinées à l'enseignement. Le site abritera cinq instituts de la Faculté de médecine.

Le crédit demandé de 405,4 millions de francs (coûts totaux de 435,1 millions de francs, moins les crédits déjà approuvés de 1,2 million de francs pour le concours et de 28,5 millions de francs pour l'étude de projet) servira à financer l'appel d'offres et la réalisation du centre de recherche et de formation sur le périmètre d'évolution 07. Le présent arrêté est subordonné à la garantie de financement du projet dans le cadre du plan d'investissement intégré.

Le crédit est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi sur les finances du 15 juin 2022 (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2021, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 130,7 points

Coûts totaux, y c. positions de risques et réserves de 8 %	CHF	435 100 000
dont		
– Coûts de réalisation	CHF	410 100 000
– Positions de risques liées à la construction	CHF	17 500 000
– Positions de risques liées à l'exploitation	CHF	7 500 000
Total	CHF	435 100 000
déduction faite des frais de mise au concours déjà approuvés par AGC du 20 novembre 2018 (2018.RRGR.506)	– CHF	1 200 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF	433 900 000
déduction faite des frais d'étude de projet déjà approuvés par AGC du 27 novembre 2019 (2019.BVE.340)	– CHF	28 500 000
Crédit à approuver	CHF	405 400 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites partiellement au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice		
314400000	Gros entretien / entretien courant des terrains bâtis / bâtiments (PA)	2024	CHF	100 000
504000000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	Jusqu'à présent	CHF	21 000 000
		2023	CHF	10 000 000
		2024	CHF	40 000 000
		2025	CHF	60 000 000
		2026	CHF	60 000 000
		2027	CHF	60 000 000
		2028	CHF	60 000 000
		2029	CHF	60 000 000
		2030	CHF	50 000 000
		2031	CHF	14 000 000
Total			CHF	435 100 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil